



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 121126

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur le délai dans lequel est prévu l'achèvement de la couverture de l'ensemble du territoire national permettant l'utilisation des téléphones portables. C'est en effet un service de communication très généralisé aujourd'hui, et qui doit être mis à la disposition de tous les usagers.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a lancé un programme de couverture des zones blanches en téléphonie mobile. Ce programme a été mis en place par une convention du 15 juillet 2003 entre l'État, l'ADF, l'AMF, l'ARCEP et les trois opérateurs mobiles, complétée par un avenant du 13 juillet 2004. Il vise la couverture, en deux phases d'ici à la fin 2007, des centres bourgs de l'intégralité des 3 000 communes identifiées en « zone blanche », c'est-à-dire qui ne sont couvertes par aucun opérateur. Le recensement de ces communes a été organisé début 2003 par une concertation locale entre les opérateurs et les collectivités locales, supervisée par les préfets. La phase 1, qui couvre 60 % des communes concernées est basée sur la mise à disposition par les collectivités de points hauts sur lesquels les opérateurs installent leurs équipements de transmission. L'État accompagne les collectivités dans cet effort puisqu'il y a affecté une enveloppe de 44 millions d'euros plus un montant d'environ 20 millions d'euros au titre de la récupération de la TVA. En outre, les fonds européens FEDER pourront être très souvent mobilisés. La phase 2, qui concerne les 40 % de communes restantes, sera intégralement prise en charge par les opérateurs. Au troisième trimestre 2005, il a été demandé aux opérateurs de s'engager sur une accélération du déploiement afin de garantir que l'intégralité du programme sera achevée pour la fin 2007. Les premiers résultats sont là. Alors qu'elles n'étaient que 91 en juin dernier, 1 683 communes ont été couvertes à la fin 2006. Toutefois, il est apparu que certaines zones avaient pu être oubliées lors du recensement de 2003. Dès lors, Christian Estrosi, ministre délégué à l'aménagement du territoire a décidé, en accord avec l'ADF et les opérateurs, de mettre à jour la liste des zones bénéficiant de ce plan. Cette procédure se déroule sous l'autorité des préfets de région, en lien avec les conseils généraux et les associations départementales des maires. Elle devrait permettre un redéploiement des moyens permettant d'intégrer les communes signalées comme non couvertes. Par ailleurs, à la demande de Christian Estrosi, un nouvel accord le 27 février accord a été signé entre les mêmes partenaires auxquels se sont joints la SNCF et RFF, pour organiser la mise en place de la couverture des axes de transport prioritaires. Dans ce cadre, les opérateurs devront achever la couverture des autoroutes et des routes sur lesquelles le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour en moyenne, ainsi que les axes reliant les préfectures aux sous-préfectures. Au total, ce seront plus de 52 000 km de routes dont environ 40 % de départementales qui bénéficieront de ce dispositif. Pour y parvenir, chaque opérateur devra déployer à ses frais entre 200 et 400 nouveaux sites dont 50 % d'ici à la fin 2008 et la totalité d'ici à la fin 2009. L'ARCEP évaluera le respect de ces obligations. À la fin de la mise en place de ces mesures, la couverture du territoire par la téléphonie mobile sera supérieure à 99 %.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121126

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3052

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4421